

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

### AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

02-2025 – Avis de la Commission Locale de l'Eau sur la demande d'autorisation environnementale  
Procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages des laines à Pignans (83)

Nombre de votants : 10

Liste des votants :

Monsieur Théophile Vézolle pour la Chambre d'Agriculture du Var  
Madame Isabelle Monfort pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée  
Monsieur Bernard Mouttet pour la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures  
Monsieur Jean-Louis Boyer pour la Communauté de Communes Cœur du Var  
Monsieur Philippe Laureri pour la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau  
Monsieur Patrick Martinelli pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau  
Monsieur Julien Assante pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Madame Nathalie Coquelet pour la Préfecture du Var  
Monsieur Julien Preynat pour la Fédération Départementale de la Pêche Pour les Milieux Aquatiques du Var  
Monsieur Stephane Penverne pour le Parc National de Port Cros

VU l'article R181-22 du code de l'environnement portant sollicitation par le Préfet de l'avis de la commission locale de l'eau lors de la phase d'examen des dossiers d'autorisation environnementale pour les Installations, ouvrages, travaux et activités si le projet est situé dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 31 juillet 2021.

VU la demande d'autorisation environnementale Procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages des laines à Pignans (83).

VU la saisine du Préfet par le service instructeur de la direction départemental des territoires et de la mer du var en date du 16 avril 2025 sollicitant l'avis de la Commission Locale de l'Eau.

VU le règlement de la Commission Locale de l'Eau approuvé le 19 novembre 2021.

VU le projet d'avis du Bureau de la CLE du 23 mai 2025.

Le président expose,

**Nature du projet :** demande d'autorisation de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite des captages d'eau potable de la source et le forage des laines pour l'alimentation en eau potable des populations concernées et pour la protection de ces dernières par l'instauration de périmètres de protection.

Le projet concerne la masse d'eau FRDG169 Calcaires et Dolomies du Muschelkalk de l'avant pays provençal. Le forage est implanté dans les calcaires dolomitiques du Trias moyen, au flan sud d'une structure synclinale très serrée, à cœur de Trias supérieur. La source quant à elle draine le même aquifère triasique qui donne également naissance aux émergences de Berthoire au contact avec l'imperméable constitué par le Keuper et les grés permien.

La commune de Pignans ne dispose que d'une seule ressource (source et forage des laines), faisant l'objet du présent dossier de régularisation. Cette dernière permet d'alimenter la commune de Pignans via la station de reprise Colombier (capacité de 1 600 m<sup>3</sup>/j) puis le réservoir de l'Auzière (1 000 m<sup>3</sup>/j). Les analyses (diagramme de stiff) permettent de confirmer que les eaux de la source et du forage proviennent de la même formation aquifère.

Travaux de protection de la ressource (pose de clôture sur le périmètre du PPI, sécurisation, alarme et rénovation des équipements) : 23 250 € HT

Population future estimée et desservie par la ressource des laines est de 7 200 habitants en 2050.

Estimation des besoins futur de la commune 420 000 m<sup>3</sup>/an, 1500 m<sup>3</sup>/j, rendement 82%.

Volumes produits maximums : 584 000 m<sup>3</sup>/ 1600 m<sup>3</sup>/j, volumes demandés : 450 000 m<sup>3</sup>/an, forage des laines : 1 600 m<sup>3</sup>/j, source des laines : 500 m<sup>3</sup>/j.

Le bilan montre que la ressource est suffisante par rapport aux besoins projetés, même en jour de pointe.

Une contamination au niveau de la source et du forage des laines est observée (entérocoques et E.coli). Il est nécessaire de traiter les eaux captées pour assurer la qualité de l'eau distribuée.

Aucun paramètre indésirable, toxique ou radioactif, n'est recensé en concentration suffisante pour être préjudiciable à une distribution d'eau captée de la source ou du forage.

Le traitement au chlore est actuellement en place au niveau de la source et du forage des laines.

Données issues de l'étude EVP safege 2011 (détermination des VMP - phases 1 à 4 - tableau 9 recensement des prélèvements AEP au sein du bassin versant) / débit prélevé à l'étiage : 6 l/s / volume annuel 190 000 m<sup>3</sup> (soit 518,4 m<sup>3</sup>/j)

Données issues du scénario tendanciel du SAGE : Taux de croissance annuel tendanciel : 2%, population en 2030 : 5 116 habitants (source SCOT coeur du var) / rendement des réseaux : 85%, prélèvement en 2014 : 328 000 m<sup>3</sup>, achat d'eau : 0 m<sup>3</sup>, besoin en 2030 : 450 300 m<sup>3</sup>

**Le document d'incidence ne prend pas en compte le SAGE du bassin versant du Gapeau (page 15). Le document d'incidence a été réalisé en 2018. Le SAGE a été approuvé en 2021.**

**Le forage et la source sont inclus dans le périmètre du SAGE du bassin versant du Gapeau. Le rapport d'incidence doit prendre en compte l'analyse de l'impact du projet au regard du SAGE du bassin versant du Gapeau (impact du forage et de la source sur les cours d'eau en période d'étiage du 1er juillet au 30 septembre).**

**Vu la règle 1, Volumes Maximums Disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs et la règle 2, Encadrer les modalités de prélèvement : le pétitionnaire doit produire une étude démontrant**

**l'absence d'impact total sur l'hydrologie des cours d'eau en étiage sur la période du 1er juillet au 30 septembre.**

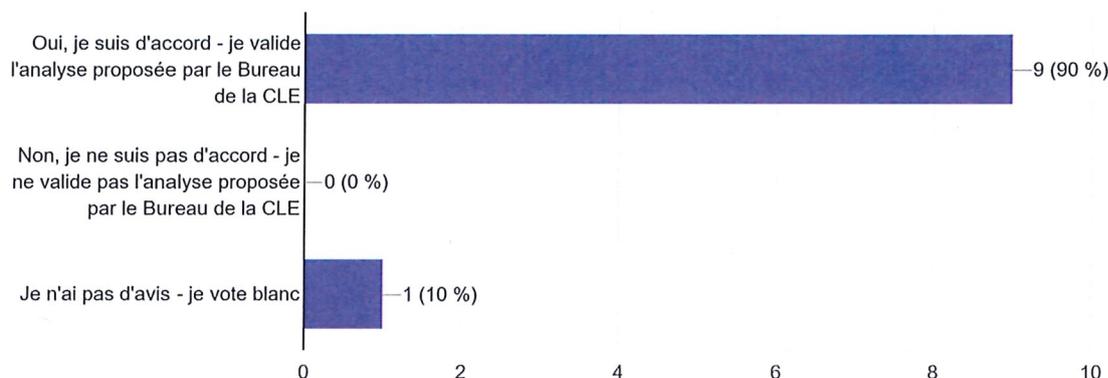
**Vu la disposition D.1.7, Diversifier et optimiser la gestion des ressources pour l'AEP : il est nécessaire, en complément des efforts à réaliser en matière d'économies d'eau (cf. D.1.17) et d'amélioration des équipements (cf. D.1.5), de diversifier les ressources exploitées pour l'AEP.**

**L'analyse du Bureau de la CLE est jointe à la présente délibération.**

**Les résultats du vote de la Commission Locale de l'Eau par voie numérique sont :**

Etes-vous d'accord avec l'analyse proposée par le Bureau de la CLE

10 réponses



Remarque transmise par la chambre d'agriculture du Var : La charte des bonnes pratiques agricoles en zone de captage existe déjà. Elle est accessible en ligne sur le site de la Chambre d'Agriculture du Var.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

**Patrick MARTINELLI**



Visa Préfecture du Var :

Publication :